

Le gouvernement revient sur l'interdiction de certains panneaux d'affichage publicitaire

LE MONDE | 04.09.2015 à 17h17 • Mis à jour le 04.09.2015 à 17h56 | Par [Laetitia Van Eeckhout](#)



Un pas en avant, trois pas en arrière. Les associations de défense des paysages sont vent debout : alors que le 13 juillet entrait enfin en vigueur l'interdiction des panneaux d'affichage de service appelés préenseignes (1,50 m²) à l'entrée des communes de moins de 10 000 habitants, le projet de décret d'application de la loi Macron en préparation prévoit l'installation de panneaux publicitaires beaucoup plus grands aux abords des stades.

Ce projet de décret facilite l'implantation de vastes panneaux vidéo de 50 m² sur les voies d'accès et les parkings des stades. « La loi Grenelle 2 de 2010 avait pourtant pour objet de renforcer la protection du paysage et non d'augmenter les possibilités d'implantation des panneaux publicitaires », dénonce Michel Blain, de l'association Agir pour les paysages, qui rappelle qu'« un premier coup de canif avait déjà été porté à cet objectif dans la loi elle-même, laquelle avait alors légalisé l'installation de tels panneaux publicitaires géants, lumineux et animés dans les gares et les aéroports ».

« En plus d'augmenter la pollution visuelle, l'affaiblissement d'une réglementation qui visait notamment à [permettre](#) d'économiser l'énergie constituerait un signal très négatif à moins de trois mois de la COP21, observe Michel Dubromel, vice-président de [France Nature Environnement](#) (FNE). Alors que les citoyens sont incités à [adopter](#) des comportements plus responsables, le ministère de l'écologie propose de déresponsabiliser un peu plus les industriels de la publicité extérieure ! »

Pollution visuelle

Et surtout, le projet de décret prévoit que le règlement local de publicité intercommunal puisse [autoriser](#) des panneaux publicitaires sur pieds de 12 m² dans les petites villes faisant partie d'une unité urbaine de plus de 10 000 habitants. « Ces panneaux publicitaires, qui constituent une pollution visuelle majeure, étaient interdits dans ces petites communes depuis les années 1980. Et ils sont huit fois plus grands que ceux désormais interdits depuis le mois de juillet », relève Pierre-Jean Delahousse, président de Paysages de France.

De même, lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité, les maires doivent, selon ce projet de décret, [consulter](#) des [sociétés](#) d'affichage publicitaire, mais rien n'est prévu pour les associations de quartier et les riverains des panneaux publicitaires. « En passant totalement sous silence la participation des citoyens, ce projet de décret met à mal la démocratie participative. Ce sont pourtant les habitants qui sont les plus légitimes pour [décider](#) de leur cadre de vie, et non les sociétés d'affichage », observe Raymond Léost, responsable du réseau juridique de FNE.

Présenté jeudi 3 septembre par les [services](#) du ministère de l'écologie aux associations et aux afficheurs, le projet de décret va [être](#) maintenant soumis à la consultation publique. Les associations, qui doutent que cette consultation débouche sur une évolution du texte, demandent à être rapidement reçues par la ministre de l'écologie, Ségolène Royal, laquelle, observent-elles, est restée étrangement silencieuse.

Lire aussi : [Dans les villes de moins de 10 000 habitants, il n'y aura plus de panneaux publicitaires](#)

- [Laetitia Van Eeckhout](#)

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/pollution/article/2015/09/04/le-gouvernement-revient-sur-l-interdiction-de-certains-panneaux-d-affichage-publicitaire_4746258_1652666.html#RhQLR0RfVgdbJlyI.99